



### INTRODUCTION

Pour aider les déclarants à renseigner leur déclaration publique d'intérêts (DPI), l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) met à disposition une **notice explicative DPI** ([ANSES/NO/34-02](#)) disponible en ligne.

**Cette notice est complétée par la présente FAQ** qui liste les questions les plus fréquemment posées.

En cas de doute sur la nature des informations à renseigner ou de difficulté technique pour la saisie du formulaire en ligne, il est demandé au déclarant de bien vouloir en faire part à l'Anses, par le biais de son correspondant habituel ou par écrit à [dpi@anses.fr](mailto:dpi@anses.fr).

### QUESTIONS FRÉQUENTES ET RÉPONSES PAR RUBRIQUE

#### Question générale

**Q1. Je ne connais pas les montants exacts des sommes à faire figurer dans les colonnes « RÉMUNÉRATION ». Comment remplir la DPI ?**

*Le formulaire en ligne permet de déclarer un ordre de grandeur (« environ »), un plafond (« au plus ») ou le montant exact lorsqu'il est connu (« exactement »).*

#### Qualité du déclarant

**Q2. Quelle case dois-je cocher si je suis un scientifique d'un des laboratoires de l'Anses soumis à DPI et également membre d'un comité d'experts spécialisé (CES) ou d'un groupe de travail (GT) ?**

*Il faut cocher les cases « agent de l'Anses » et « membre ou conseil d'une instance collégiale, d'une commission, d'un comité ou d'un groupe de travail au sein de l'Anses ».*

**Q3. Comment compléter ma DPI si j'ai plusieurs mandats en cours ?**

*Il faut mentionner tous vos mandats en cours.*

**Q4. Comment compléter ma DPI si je suis « membre ou conseil d'une instance collégiale, d'une commission, d'un comité ou d'un groupe de travail au sein de l'Anses » ?**

*Il convient de préciser de quelle instance il s'agit : conseil d'administration, conseil scientifique, comité de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts, comité de suivi des AMM, CES ou GT...*

**Q5. Comment compléter ma DPI si je suis expert rapporteur d'un(e) ou plusieurs dossiers (saisine(s)) ?**

*Il faut mentionner le (les) dossier(s) concernés en précision de la case « personne invitée à apporter mon expertise à ».*

**Q6. Comment compléter ma DPI pour les autres situations (dossier de candidature par exemple) ?**

*Il faut cocher la case « autre » et préciser le motif.*



## 1. Activité principale

### Q7. Comment remplir ma DPI si l'activité n'est ni salariée, ni libérale ?

*L'activité est à renseigner dans la rubrique « autre » (retraité par exemple).*

## 2. Activités exercées à titre secondaire

### 2.4 Articles, interventions dans des congrès, conférences, colloques, réunions publiques ou formations

#### Q8. Comment remplir ma DPI si j'ai été remboursé de mes frais de déplacement par l'organisateur ?

*Il faut cocher la case « oui » de la colonne « PRISE EN CHARGE des frais de déplacement ».*

#### Q9. Comment remplir ma DPI si je veux préciser le montant exact du remboursement de mon déplacement ?

*Il ne faut pas déclarer de montant dans la zone réservée à la rémunération mais il est possible de mentionner le montant du remboursement dans la zone « Compléments ».*

#### Q10. Comment remplir ma DPI si je ne me souviens pas du coût du déplacement, mais seulement qu'il a été remboursé aux frais réels ?

*Il ne faut pas déclarer de montant dans la zone réservée à la rémunération mais il est possible de mentionner « frais réels » dans la zone « Compléments ».*

#### Q11. Comment remplir ma DPI si je ne me souviens pas du coût du déplacement, mais seulement qu'il a été remboursé au forfait ?

*Il ne faut pas déclarer de montant dans la zone réservée à la rémunération mais il est possible de mentionner « remboursement forfaitaire » dans la zone « Compléments ».*

#### Q12. Comment remplir ma DPI si mon inscription a été prise en charge ?

*Il ne faut pas déclarer de montant dans la zone réservée à la rémunération mais il est possible de mentionner « inscription gratuite » dans la zone « Compléments ».*

#### Q13. Ce serait plus simple pour moi de vous joindre ma liste complète actualisée de publications et d'interventions en conférences.

*Il n'est pas possible de joindre une liste de publications ou toute autre annexe non prévue par le document type de DPI. La liste de vos publications et interventions (éventuellement intégrée à un CV libre) peut être jointe au formulaire CV de votre dossier en ligne. Mais cela ne doit pas vous dispenser de déclarer en rubrique 2.4 les publications et interventions de votre liste qui constituent des liens d'intérêts.*

#### Q14. Dois-je déclarer toutes mes publications et interventions en rubrique 2.4 ?

*Non. Seules les publications et interventions qui répondent aux critères définis par la notice explicative DPI sont à déclarer.*

#### Q15. Dois-je déclarer les formations si la prestation est financée ou réalisée au profit d'un organisme privé (entreprise, association, EPIC...) du champ de compétences concerné, même sans rémunération ?

*Oui, ces formations doivent être déclarées. En cas d'absence de rémunération, il faut cocher la case « Aucune ».*

#### Q16. Dois-je déclarer les formations dispensées (notamment formations continues) pour le compte d'une structure publique à but non lucratif (université, écoles d'ingénieur...)?

*Non, ces formations ne sont pas à déclarer.*

#### Q17. A quoi correspond la première colonne du tableau « ENTREPRISE OU organisme invitant » ?

*L'énoncé de la première colonne du tableau correspond à l'identité de la (des) structure(s) organisatrice(s) du colloque ou de la formation.*

#### Q18. Comment compléter ma DPI si je ne connais pas la totalité des entreprises ayant subventionné l'évènement, ou si elles sont trop nombreuses ?

*Il est possible de préciser, dans la première colonne du tableau « ENTREPRISE OU organisme invitant », le(s) secteur(s) d'activité des entreprises concernées.*



## **2.5 Inventeur ou détenteur d'un brevet ou toute autre forme de propriété intellectuelle**

**Q19. Ma demande de brevet a été déposée mais elle n'a pas encore été publiée, dois-je la déclarer ?**

*Dans ce cas, il faut indiquer, dans la mesure du possible et sans remettre en cause l'obligation de confidentialité à laquelle vous êtes éventuellement astreint, tout élément permettant d'apprécier la nature du lien d'intérêt. Il faudra mettre à jour ultérieurement votre DPI lorsque le brevet sera publié.*

**Q20. Comment compléter ma DPI si l'existence même du brevet doit rester secrète ?**

*Dans ce cas, il faut faire preuve de la plus grande vigilance dans l'exercice de vos fonctions ou mandats auprès de l'Anses. Il faudra impérativement mettre à jour votre DPI dès la publication du brevet, soit 18 mois après sa date de dépôt. Vous signalerez alors tout élément permettant d'apprécier la nature du lien d'intérêt, notamment, le nom de la structure qui le met à disposition, sa thématique, et ses éventuels domaines d'application.*

**Q21. Pendant quelle durée dois-je déclarer l'existence d'un brevet ?**

*Dans la mesure où un brevet a une durée de vie de 20 ans, et les liens actifs sont ceux de l'année en cours et des 5 dernières années, il faut déclarer les brevets auxquels vous avez participé depuis les 25 dernières années. Notez dans la rubrique FIN la date de fin de validité du brevet.*

### **3. Activités que vous dirigez ou avez dirigées et qui ont bénéficié d'un financement par un organisme à but lucratif dont l'objet social entre dans le champ de compétences en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'Anses ou de l'instance collégiale objet de la déclaration**

**Q22. J'encadre un thésard qui est financé par un industriel du champ de compétences concerné. Dois-je le déclarer ?**

*Oui, si vous êtes le directeur de thèse.*

**Q23. Je suis animateur d'un réseau ou chef d'un projet financé par un organisme du champ de compétences concerné. Dois-je le déclarer comme lien ?**

*Oui, car il s'agit d'une activité que vous dirigez.*

**Q24. Je suis directeur du laboratoire : dois-je déclarer les projets des chercheurs qui dépendent hiérarchiquement de moi ?**

*Oui, dès lors que ces projets son (co)financés par des organismes du champ de compétences concerné.*

**Q25. Comment compléter ma DPI si la réalisation des travaux est soumise à un accord de confidentialité avec le financeur ?**

*Dans ce cas, il faut indiquer, dans la limite fixée par l'obligation de confidentialité à laquelle vous êtes astreint, tout élément permettant d'apprécier la nature du lien d'intérêt. Si l'existence même des travaux doit rester secrète, vous devrez faire preuve de la plus grande vigilance dans l'exercice de vos fonctions ou mandats auprès de l'Anses (voir page 2 de la notice explicative DPI).*

**Q26. Les financements intégralement publics (régionaux, nationaux, européens...) sont-ils à prendre en compte ?**

*Ces financements ne sont pas à prendre en compte. En revanche, les financements privés et les cofinancements public-privé sont à déclarer. Des financements publics du type ANR reçus pour des projets auxquels sont associés des partenaires privés sont à déclarer en rubrique 6.*

**Q27. Dois-je déclarer les taxes d'apprentissage perçues globalement par mon établissement, et intégrées à un budget général ?**

*Sauf si j'en suis un membre dirigeant, les taxes d'apprentissage perçues globalement par mon établissement ne sont pas à déclarer.*

**Q28. Dois-je déclarer les taxes d'apprentissage versées par des entreprises du champ de compétences concerné et perçues directement par la structure dont je suis responsable au sein de mon établissement ?**

*Oui, dans ce cas, vous devez déclarer les taxes d'apprentissage bien qu'elles ne servent qu'au financement des activités d'enseignement. Vous devez préciser le pourcentage approximatif du budget de la structure (unité, service, laboratoire...) que vous dirigez qui est couvert par chacun de ces financements.*



**Q29. Pour exprimer chaque financement en pourcentage, que dois-je prendre en compte comme budget ?**

*Le budget à prendre en compte est le budget total de la structure à laquelle vous appartenez ou au sein de laquelle vous exercez une responsabilité hiérarchique (laboratoire, département, service...) et non celui de l'établissement dont votre structure fait partie. Il faut prendre en compte l'ordre de grandeur du budget global de la structure sur la période des travaux financés, à savoir les recettes qui financent les coûts complets de personnel, de fonctionnement et d'investissement de la structure.*

### 3. Autres liens d'intérêts

**Q30. J'ai participé à un projet de recherche financé intégralement par des fonds publics (ANR...) dont le montage implique une collaboration avec un ou plusieurs partenaires privés du champ de compétences concerné. Dois-je le déclarer ?**

*Oui, il s'agit d'un lien à faire figurer en rubrique 6.*

**Q31. J'ai pris des positions publiques (via internet, via d'autres medias..) en faveur ou contre une filière, une activité, une technologie, l'utilisation d'une substance chimique ou biologique... Dois-je le déclarer ?**

*Oui, nous vous conseillons de le faire figurer en rubrique 6.*

**Q32. Je voudrais déclarer un élément que je n'arrive pas à classer dans les rubriques précédentes (notamment l'activité d'un proche parent non listé en rubrique 5).**

*Vous pouvez demander conseil à votre correspondant Anses ou à [dpi@anses.fr](mailto:dpi@anses.fr) ou, dans l'attente, le déclarer en rubrique 6.*

\*\*\*

